



Date de Convocation 07/03/2023 L'an deux mille vingt trois
Le mardi 14 mars à 19 heures 00
Le Conseil municipal,
Date d'affichage 07/03/2023 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire
Etaient présents: Béatrice KARPOFF – Caroline DUBOIS –
Ludovic FLEURY, adjoints - Nathalie ALMEIDA – Marie-José
BOURILLON – Jean-Pierre SPENNEL – Thierry DAVID

En exercice	10	
Présents	08	Formant la majorité des membres en exercice
Votants	09	Absents: David CASSAND – Renaud FAVIER (Pouvoir à Béatrice KARPOFF).

M. Ludovic FLEURY a été élu secrétaire

En préambule, Mme le Maire fait le point sur la réunion avec les pompiers sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et la réunion avec le syndicat des eaux sur ce sujet :

- les points d'aspiration dans la rivière ne sont plus pris en compte dans la nouvelle réglementation départementale.

-14 nouveaux points de défense incendie ont été inventoriés pour respecter la règle d'un point de défense incendie tous les 200 mètres.

-le syndicat des eaux a informé qu'il n'était pas envisagé de remplacer les canalisations sur la commune et que ces nouveaux points de défense incendie devaient prendre la forme d'une citerne souple car le réseau actuel ne permet pas de fournir une pression et un débit suffisant pour respecter les normes d'un poteau incendie.

Mme le Maire informe que si ces propos sont maintenus, un courrier sera adressé au Préfet pour échanger sur les obligations communales imposées et l'impossibilité technique d'y répondre.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN ELU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Mme le Maire informe que suite à la démission de Mme Carole VARNIER SEGARD au sein du conseil municipal et par conséquent au sein du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le CCAS est composé de 5 élus et 4 personnes extérieures.

Mme le Maire propose aux élus de réfléchir à une candidature pour le prochain conseil.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES :

A la suite des sinistres du 25 août 2021 et du 14 octobre 2021 avec tiers identifié, sur 2 mâts d'éclairage public rue de Gisors et rue de Bézu St Eloi et le remboursement de notre assureur (hors franchise) dans l'attente du recours ;

Vu le sinistre sur des bordures au carrefour rue de l'église et rue Guérard ;

Le conseil municipal accepte :

- le remboursement des 2 franchises pour 2 x 250 €

- le remboursement du sinistre des bordures pour la somme de 1 295 €



TARIFS PHOTOCOPIES :

Mme le Maire propose au conseil de mettre en place un service permettant aux habitants de faire des photocopies en Mairie et propose de réfléchir à un tarif pour le prochain conseil. Proposition acceptée.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VOLONTAIRE TERRITORIAL ADMINISTRATIF :

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales. Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Considérant l'opportunité pour la commune de renouveler le recrutement d'un volontaire territorial administratif qui sera en charge du développement de la ferme des Gruchets ;

Considérant l'aide forfaitaire de l'Etat d'un montant de 15 000 €,

Considérant que la mission peut durer de 12 à 18 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à demander le recrutement d'un volontaire territorial administratif pour une durée de 18 mois.
- De renouveler le contrat actuel d'Esther Cotelte aux mêmes conditions.

Mme le Maire informe le conseil qu'elles ont présenté le rapport d'activités du « Bee bar » auprès du service gestionnaire LEADER à la Communauté de communes du Vexin Normand et que celui-ci a été très enthousiasme.

D'autre part, Mme le Maire et Esther présenteront le projet « bee bar » à la demande du sous-préfet à Vascoeuil le 31 mars prochain avec les services de la DDTM pour présentation de projets écologiques et d'économie solidaire.

M. Fleury fait remarquer que le volet culturel dans le développement de la ferme des Gruchets prend le dessus sur d'autres projets de la ferme dont les habitants sont en attente.

Mme le Maire indique que la cheffe de projet et elle-même restent disponibles toute la semaine et plus particulièrement en Mairie les mardis et vendredis. Rappel des projets en cours : épicerie, point lecture, espace coworking et des projets réalisés : bee bar, joli bazar champêtre, gîte, service incubateur de projets.

Mme le Maire propose l'organisation de créneaux d'échanges entre les élus et Esther pour le développement d'autres projets.

REORGANISATION DU POSTE GARDERIE, ACCOMPAGNATRICE CAR SCOLAIRE, ET ENTRETIEN DE L'ECOLE :

Mme le Maire informe le conseil qu'Annie Rambault prend sa retraite à la fin du mois et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Solène s'est proposée de reprendre les heures de garderie et de laisser le poste d'accompagnatrice scolaire et l'heure du ménage à l'école le soir.

Mme le Maire a reçu la candidature d'une personne correspondant aux critères du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la réorganisation des services, notamment le passage à plein temps du poste de Solène et l'annualisation du poste d'accompagnatrice du car scolaire (11,26h / semaine)

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame le Maire expose que la révision allégée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison :

- des besoins de développement de la ferme des Gruchets en un espace multifonctionnel par un



classement en zone urbaine d'une partie du site.

- de revoir certains articles du secteur U trop contraignants
- d'une mise à jour du périmètre des espaces boisés classés dans le secteur de la « Grode »

1/Mme le Maire rappelle la démarche communale :

- Choix d'un accompagnement avec une architecte, Anne Belhoste
- Diverses réunions de travail avec élus, cheffe de projet de la ferme des Gruchets et architecte conseil.
- Sollicitation des avis diverses des services de l'Etat : envoi de la liste des modifications souhaitées.
- Réunion de travail avec les services de l'Etat en Mairie pour avis des services.
- Réunion entre élus pour exposer les modifications acceptées ou refusées par les services de l'Etat.
- Demande de prescription aux élus pour lancement de la démarche.

2/Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 abstention (L.FLEURY, estimant que le résultat ne reflète pas la quintessence du travail réalisé par les élus) le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
2. Que les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - information des habitants dans le bulletin municipal.
 - mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertureA l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.
3. De donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
4. De donner autorisation au Maire pour signer out contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
5. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :
- L'impartial

ARRETE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Denis le Ferment,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à la présentation faite par Mme le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité Mme le Maire de : - rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.



QUESTIONS DIVERSES:

-Journée du patrimoine : Mme Karpoff a reçu une proposition de concert Gospel à l'église à l'occasion des portes ouvertes pour la journée du patrimoine pour un coût de 700 €. Mme le Maire propose d'en discuter lors de la préparation du budget 2023.

-Retrait des arrêtés d'interdiction de pêche au pont de Saint Paër et remplacement des drapeaux sur le fronton de la Mairie.

La séance est levée à 21h15.